

Annexe 1

Règlement du laboratoire

Rubrique 4 ENVIRONNEMENT SCOLAIRE

4.6 *J'utilise les lieux selon leur vocation*

L'élève utilise les lieux en se conformant aux règles particulières qui en régissent le fonctionnement. L'élève dispose du mobilier selon l'usage convenu, le replace et nettoie la surface utilisée. Il manipule avec soin l'équipement et peut être appelé à nettoyer et à ranger du matériel. Aucun objet n'est disposé sur le sol et les déchets sont jetés à la poubelle. L'élève qui brise ou détériore les lieux, le mobilier et l'équipement doit payer les frais de réparation ou de remplacement.

Les classes laboratoires-ateliers de science et technologie sont des locaux spécialisés munis d'équipement et de matériel dangereux, fragiles et dispendieux. L'élève qui entre en classe laboratoire-atelier est calme et sérieux. Il adopte des comportements sécuritaires, manipule avec soin le matériel mis à sa disposition et se conduit de manière responsable.

Règles particulières à observer en laboratoire

- ▶ Entrer dans la classe laboratoire-atelier seulement si un enseignant est présent;
- ▶ Attacher les cheveux longs en tout temps et ne pas porter de faux-ongles;
- ▶ Porter correctement l'équipement de protection : lunettes de sécurité, gants et sarrau;
- ▶ Suivre toutes les directives données par l'enseignant et la technicienne;
- ▶ Ne pas manger ni boire (les bouteilles d'eau sont proscrites dans le local 3010);
- ▶ Ne pas courir en classe laboratoire-atelier;
- ▶ Ne pas marcher avec un objet pointu dirigé vers les autres (le pointer vers le sol);
- ▶ Manipuler avec soin le matériel et ne pas endommager le mobilier, l'outillage et les instruments;
- ▶ Rester près des appareils sous tension;
- ▶ Signaler immédiatement tout incident, problématique ou bris à l'enseignant ou la technicienne;
- ▶ Ne rien jeter dans les éviers, sauf si l'enseignant et la technicienne l'autorisent;
- ▶ Nettoyer et ranger l'espace de travail et le matériel avant de quitter la classe laboratoire-atelier.

L'élève qui n'a pas son équipement de protection ne peut pas entrer dans la classe laboratoire-atelier. Il en est de même pour l'élève qui n'attache pas ses cheveux longs ou qui portent des faux-ongles.

Déroger à l'une ou l'autre des règles peut entraîner un arrêt immédiat de l'activité d'apprentissage. Un travail compensatoire théorique sera alors imposé à l'élève en remplacement du laboratoire à un moment déterminé par l'enseignant à l'extérieur de l'horaire des cours.

Frais de remplacement de l'équipement et du matériel de laboratoire

L'élève qui, par négligence ou non-respect des consignes, brise ou détériore les lieux, le mobilier et l'équipement, doit payer les frais de réparation ou de remplacement.

LISTE DE PRIX DU MATÉRIEL DE LABORATOIRE

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Produit	Format	Prix
Balance à fléaux	-	290 \$
Balance électronique	-	785 \$
Ballon jaugé	50 ml	14 \$
Bécher	50 ml	7 \$
	100 ml	7 \$
	250 ml	6 \$
	400 ml	7 \$
	600 ml	8 \$
Burette	25 ml	72 \$
	50 ml	80 \$
Cylindre gradué	10 ml	8 \$
	25 ml	10 \$
	50 ml	10 \$
Dynamomètre	-	12 \$
Erlenmeyer	125 ml	11 \$
	250 ml	12 \$
Microscope	-	400 \$
Pipette volumétrique	25 ml	55 \$
Prisme équilatéral	-	17 \$
Thermomètre	-	11 \$

Engagement de l'élève

Le règlement en laboratoire est présenté à tous les élèves en début d'année scolaire par l'enseignant de science et technologie. Chaque élève accepte et signe ce même document en format imprimé à titre d'engagement à se conformer aux règles et, en toute connaissance de cause, à assumer les frais à payer en cas de bris ainsi que les pénalités académiques ou les sanctions en cas d'inconduite.

Le parent répondant de l'élève confirme et atteste avoir pris connaissance du présent règlement en signant le formulaire de vie scolaire au portail.